



FISAC DE CARROS

REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET CRITERES D'ELIGIBILITE DES AIDES DIRECTES COMMUNE DE CARROS

I. Préambule

Le centre-ville de Carros souhaite valoriser son offre commerciale de proximité et de son artisanat local. Afin de répondre aux attentes de sa clientèle et soucieuse du maintien d'un tissu commercial et artisanal fort, la ville a souhaité porter son action sur un périmètre comprenant le quartier politique de la ville, le centre-ville, le quartier des Plans et l'entrée de la ZAI.

Pour ce faire, l'outil le plus adapté est le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC). C'est à ce titre que les actions d'investissement « Aides directes à la rénovation des vitrines et locaux commerciaux » sont mises en œuvre par la commune de Carros.

Ce programme d'actions est cofinancé par l'Etat et la commune selon des taux de participation prédéfinis :

- ✓ Etat :
 - 20% pour le Taux « standard »
 - 30% pour le Taux « accessibilité »

- ✓ Ville de Carros :
 - 20% pour le Taux « standard »
 - 30% pour le Taux « accessibilité »

- ✓ La part restant à charge du commerçant ou de l'artisan représente :
 - 60% du montant total des travaux pour le Taux « standard »
 - 40% du montant total des travaux pour le Taux « accessibilité ».

Les partenaires du programme d'actions sont l'Etat, la Commune de Carros, l'Association des commerçants de Carros « Cap Carros », la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat « Région Sud ».

II. Objectifs de l'opération

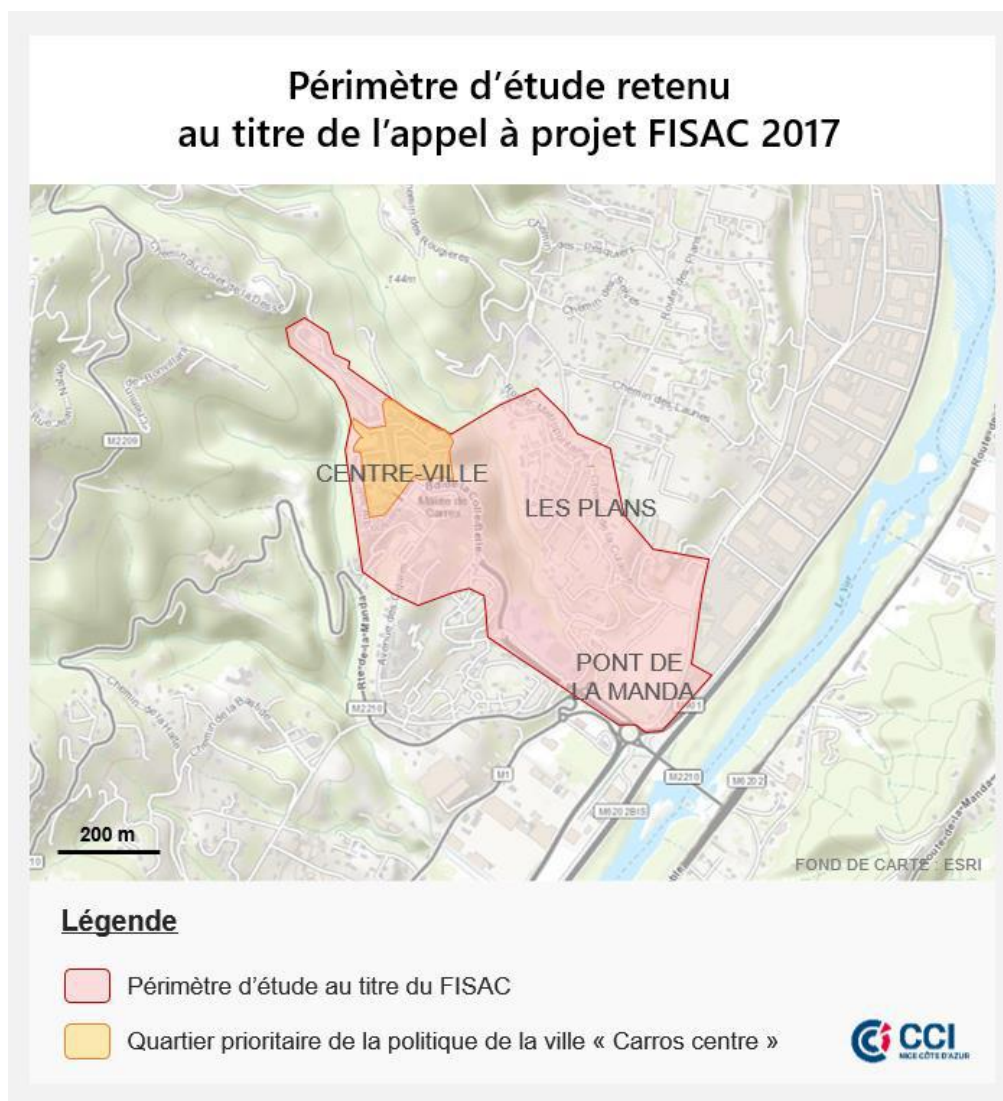
Le FISAC de Carros a pour objectif de renforcer le positionnement commercial du centre ville en tant que polarité de proximité répondant aux attentes des carrossois, d'atténuer les clivages entre ce dernier et les quartiers périphériques et de poursuivre l'amélioration du confort d'achat et de l'accessibilité.



III. Périmètre du dispositif

Pour être éligible aux aides directes du FISAC, les entreprises artisanales, commerciales et de services aux particuliers doivent avoir leur local et leur activité situés dans le périmètre FISAC, en pied d'immeuble et être adhérentes à l'association CAP CARROS.

Le périmètre retenu intègre le quartier prioritaire de la politique de la ville, le centre-ville, le quartier des Plans et le quartier du Pont de la Manda :



IV. Entreprises bénéficiaires et conditions d'éligibilité

➡ **Pour être éligibles aux aides directes du FISAC de Carros, les entreprises doivent :**

- ✓ être inscrites au Répertoire des Métiers pour les entreprises artisanales ou être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés pour les entreprises commerciales et de services,
- ✓ réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000€ HT (1 million d'euros Hors Taxes), Ce chiffre s'entend par entreprise et non par établissement quand il y a des établissements secondaires,
- ✓ être économiquement saines et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales. L'aide allouée ne doit pas induire de distorsion de la concurrence.
- ✓ présenter une situation comptable et ne pas occuper à titre précaire les locaux d'exploitation,
- ✓ produire un business plan sur 3 ans dans le cas d'une aide à l'installation.

- ✓ être ouvertes au minimum 225 jours par an,
- ✓ accueillir leur clientèle dans leur local d'exploitation et disposer d'une vitrine en pied d'immeuble.

➔ **Ne sont pas éligibles aux aides directes FISAC :**

- ✓ les pharmacies,
- ✓ les professions libérales,
- ✓ les banques et assurances,
- ✓ les franchisés sauf dans le cas d'indépendants,
- ✓ les activités liées au tourisme (hôtels, campings, restaurants gastronomiques disposant d'étoiles Michelin...). Dans le cas d'un hôtel-restaurant, seule la partie restaurant pourra être éligible.
- ✓ les entreprises alimentaires dont la surface commerciale dépasse 400 m²

V. Dépenses subventionnables

➔ **Sont subventionnables au taux « standard » :**

- ✓ La rénovation de façades, vitrines, éclairages : sont compris les investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale, les stores, les enseignes commerciales, l'éclairage, les portes et fenêtres et les investissements concernant la partie intérieure de la vitrine à condition qu'ils soient immobiliers par nature ;
- ✓ La modernisation des locaux et l'agencement intérieur : électricité, carrelage, peinture, sanitaires clientèle, agencement attenant aux murs et climatisation,
- ✓ Les équipements dédiés à la sécurisation des locaux tels que systèmes antivol, grilles, signalisation, stores-bannes...
- ✓ Les équipements permettant à l'entreprise de moderniser leur point de vente pour développer leur activité ;

➔ **Sont subventionnables au taux « accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite » :**

- ✓ Toutes les dépenses engagées par une entreprise pour mettre son local d'exploitation en accessibilité pour les personnes en situation de handicap (moteur, visuel, auditif, ...).

Le matériel d'occasion n'est éligible que sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

➔ **Ne sont pas subventionnables :**

- ✓ L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité.
- ✓ Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même.

VI. Montant de l'aide accordée

Une entreprise ne peut bénéficier de l'aide FISAC qu'une seule fois. Un plafond des dépenses d'investissement pourrait être appliqué en fonction du nombre de projets retenus sachant que le montant total des aides représentant la participation de la ville et de l'Etat s'élève à 60 000 euros. Cette aide est effective jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de crédits.

Le taux de subvention accordé au taux « standard » aux entreprises sera de 40% des dépenses subventionnables (20% par l'Etat, 20% par la commune de Carros). Reste à charge du commerçant ou l'artisan 60% du montant des dépenses.

Le taux de subvention accordé au taux « accessibilité » aux entreprises sera de 60% des dépenses subventionnables (30% par l'Etat, 30% par la commune de Carros). Reste à charge du commerçant ou l'artisan 40% du montant des dépenses.

Tout dépassement du montant initial des travaux présentés dans le dossier de subvention sera à la charge du commerçant ou de l'artisan.

Dans le cas d'une réalisation partielle des travaux annoncés la subvention versée sera calculée au prorata de la dépense engagée.

➔ **Engagement de l'entreprise**

L'entreprise qui revendra son bien à une finalité autre que commerciale, dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'aide, s'engage à reverser la subvention aux financeurs en totalité.

VII. Délai de réalisation

Attention : Seuls les travaux engagés après la date de notification d'attribution de la subvention seront éligibles à l'aide financière.

Pour information : L'accusé de dépôt de dossier n'est pas la notification d'attribution de la subvention

Les travaux, objets de la subvention, devront être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la réception de l'avis favorable du comité technique.
Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

VIII. Constitution du dossier de demande d'aides directes

La direction des affaires sociales et du développement économique de la Ville de Carros, accompagnera les commerçants et les artisans de Carros dans le montage et le suivi des dossiers de demande d'aide au financement :

Mme GIMENEZ Audrey
Tél : 04 97 02 82 00
Email : a.gimenez@ville-carros.fr

L'association CAP CARROS est à votre disposition pour vous informer des événements commerciaux à venir et des modalités d'adhésion à l'association des commerçants et artisans carrossois.

Association CAP CARROS
Centre social la Passerelle – 15 bis rue du Bosquet – 06510 Carros :
Email : capcarros06@orange.fr
Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/capcarros/>

Pour toute demande de déclaration préalable (construction, travaux et aménagement non soumis à permis de construire) ou de modification et de remplacement d'enseigne, veuillez contacter le :

Service de l'urbanisme
Hôtel de ville, 2 rue de l'Eusière
Tél. : 04.92.08.44.44
Email : urbanisme@ville-carros.fr

L'entreprise constituera le dossier de demande de subvention et le transmettra à l'attention de :

Monsieur le Maire de Carros
Service Développement Economique.
2 rue de l'Eusière
06510 Carros

Un accusé de réception de dossier complet vous sera transmis. Le Comité de Pilotage se réserve le droit de demander les pièces justificatives si nécessaires et/ou des compléments d'informations. Toute demande de pièces complémentaires non satisfaite dans un délai de 2 mois annulera le dossier à l'exception des autorisations d'urbanisme et autorisations de la copropriété (AG annuelle).

IX. Décision d'attribution de l'aide et notification

Le dossier de demande de subvention est présenté au comité technique d'attribution des aides directes, comprenant l'ensemble des partenaires de l'opération.

L'avis du comité d'attribution est ensuite adressé par courrier à l'entreprise demandeuse. La notification précisera les éventuelles conditions de versement de la subvention demandée (présentation de certains documents) par le comité.

X. Modalité de versement de l'aide

La subvention sera versée à l'intéressé après contrôle de la réalisation des investissements, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées conformes et des autorisations d'urbanisme des travaux accordés si besoin.

Les factures devront être jointes à la demande de versement de l'aide directe et devront être conformes aux devis initiaux sauf si la facture est inférieure au devis.

Un mandatement de la subvention sera effectué à la réception des justificatifs prévus par délibération.

Fait à.....le.....

Cachet de l'entreprise et signature du dirigeant,
portant la mention « *lu et approuvé* »*

** La déclaration doit être signée par une personne habilitée à engager l'entreprise et doit être revêtue du cachet de l'entreprise.*